

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Rosemère

Une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue par visioconférence le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30.

Sont présents par visioconférence : Paolo Galati, président; Bob Pellerin, commissaire et vice-président; Donna Anber, Vincent Cammisano, James Di Sano et Olivia Landry, commissaires; Adam Gordon, commissaire-parent; et Gaëlle Absolonne, directrice générale.

Également présents par visioconférence : Melissa Wall, commissaire; Tara Anderson et Stéphane Henley, commissaires-parents; Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Anna Sollazzo, secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications; Robin Bennett, directeur du Service des ressources informationnelles; Michel Dufour, directeur du Service des ressources matérielles et du transport; Chao Ling Pan, directeur du Service des ressources financières; Maxeen Jolin, coordonnatrice des communications; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

0.0 Ouverture de la séance

En réponse à une demande du vice-président, la secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications constate le quorum.

HEURE : 18 h 30

0.1 Reconnaissance du territoire

Nous aimerions [J'aimerais] commencer la séance en reconnaissant que la terre sur laquelle nous nous assemblons est un territoire traditionnel de la nation kaniien'keha:ka ou nation mohawk. Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.

Tous ceux et toutes celles qui s'assemblent ici sont des membres respectés de notre communauté. Plus important encore, ce sont des amis.

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour **IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Olivia Landry que l'ordre du jour contenu au document n° EC-SWLSB-2021/12/15-CA-001 soit adopté sans modification.

EC-211215-CA-0026

Adoptée à l'unanimité

2.0 Approbation du procès-verbal – 24 novembre 2021

Approbation du
procès-verbal
24 novembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Adam Gordon que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 24 novembre 2021, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification et exempté d'une lecture par la secrétaire générale.

EC-211215-CA-0027

Adoptée à l'unanimité

3.0 Affaires découlant du procès-verbal

Aucun dossier n'est présenté.

4.0 Décisions du comité

4.1 Ressources financières

4.1.1 Régime d'emprunts à court terme

Régime d'emprunts
à court terme

EC-211215-FR-0028

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt à court terme effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) Les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) Le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.

2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1 c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts à court terme contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. QUE tout financement à court terme en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. QUE la direction du Service des ressources financières et la direction générale ou la direction générale adjointe, **pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement**, soient autorisées, au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. QUE la direction du Service des ressources financières et la direction générale ou la direction générale adjointe, **pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement**, soient autorisées, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. ET QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adoptée à l'unanimité

5.0 Points d'information

Il n'y a aucun point d'information.

6.0 Questions diverses

Il n'y a aucune question diverse.

7.0 Clôture

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

HEURE : 18 h 39

PROCHAINE SÉANCE ⇒ ORDINAIRE ⇒ 26 janvier 2022